

Présentation de « Projets d'Avenir Innovation »





SOMMAIRE

Communiqué de presse Mercredi 14 février à Bordeaux : présentation de « Projets d'Avenir Innovation »	p. 2
Présentation de « Projets d'Avenir Innovation », appel à projets sur l'Innovation et l'Usine du Futur	p. 3
Un troisième volet du PIA qui se réalisera en partenariat avec les Régions, chefs de file du développement économique.....	p. 6
Annexe - L'appel à projets « Projets d'Avenir Innovation »	p. 8

Contacts presse :

Préfecture de région :

Sophie Billa 05 56 90 60 18 - pref-communication@gironde.gouv.fr

Région Nouvelle-Aquitaine :

Rachid Belhadj 05 57 57 02 75 - presse@nouvelle-aquitaine.fr

Bpifrance :

Laure Schlagdenhauffen 01 41 79 85 38 - laure.schlagdenhauffen@ext.bpifrance.fr



Communiqué de presse
Mercredi 14 février 2018

Mercredi 14 février à Bordeaux : présentation de « Projets d'Avenir Innovation »

Didier Lallement, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, **Alain Rousset**, président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, **et Laurent de Calbiac**, directeur régional Bpifrance Bordeaux, **ont présenté « Projets d'Avenir Innovation », un appel à projets sur l'innovation et l'Usine du futur ce mercredi 14 février 2018 à Bordeaux.**

Cet appel à projets est la première concrétisation du volet régional du troisième volet du Programme des Investissements d'Avenir. Dans ce cadre, l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine cofinanceront, sur le principe de 1 euro de l'État pour 1 euro de la Région, **trois actions : Innovation, Filières et Formation.**

Sur l'action Innovation, opérée par Bpifrance, ce sont **17 280 210 euros** (8 640 105 euros de l'État et 8 640 105 euros de la Région) qui permettront de **financer des projets individuels d'innovation dans les PME** (et les entreprises de taille intermédiaire le cas échéant), **sur le thème de l'Usine du futur**, et notamment ceux contribuant au renforcement de l'offre régionale de solutions sur cette thématique. **La prise en compte de l'humain** au sein des projets sera un critère clé d'appréciation des candidatures.

Chaque projet sera financé entre **100 000 euros et 500 000 euros**. Les premiers projets pourront être financés **dès mai 2018.**

Au plan national, le troisième volet du Programme des Investissements d'Avenir est doté de **10 milliards**, dédiés d'une part à l'enseignement, la recherche et la valorisation (5,9 Mds €) et d'autre part à l'innovation des entreprises (4,1 Mds €). Le volet régional est doté par l'État et les Régions de 500 M€ pour soutenir des projets co-décidés par les préfets de région et les présidents des conseils régionaux. **En Nouvelle-Aquitaine, ce volet régional correspond à 43,2 M€** (21,6 M€ de l'État et 21,6 M€ de la Région) dont 17,3 M€ pour soutenir les projets d'innovation.

Présentation de « Projets d'Avenir Innovation », appel à projets sur l'Innovation et l'Usine du Futur

Présentation générale du PIA3 régionalisé

Le Gouvernement a décidé, dans la loi de finances pour 2016, de mettre en œuvre un troisième Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), doté de 10 milliards d'euros. 500 millions d'euros ont été réservés pour conduire des actions territorialisées en financement à parité entre l'Etat et le Conseil régional.

Partant du principe que les Régions disposent de la meilleure connaissance des réalités territoriales et d'une très grande proximité avec les acteurs économiques locaux, cette régionalisation du PIA3 a vocation à **soutenir la recherche, l'investissement innovant ainsi que la formation.**

Pour cela, trois actions seront déployées, pour lesquelles l'Etat en région et le Conseil régional pourront s'appuyer sur les opérateurs Bpifrance et Caisse des Dépôts :

- Projets d'innovation (opéré par Bpifrance) dit « Innovation »
- Accompagnement et structuration des filières (opéré par Bpifrance) dit « Filières »
- Adaptation et qualification de la main d'œuvre (opéré par la Caisse des dépôts) dit « Formation »

Après instruction, au niveau régional, des dossiers par les opérateurs suite à des appels à projets, un comité composé d'un représentant du préfet de Région et d'un représentant du président du Conseil régional sélectionnera les projets lauréats. Chaque projet sera cofinancé à parité par l'Etat et la Région.

La Région, suite à la proposition de l'Etat de contribuer à hauteur de **21,6 M€ en Nouvelle-Aquitaine**, a décidé d'allouer un montant égal et de le répartir comme suit sur les 3 actions :

- Innovation : 40%
- Filières : 30%
- Formation : 30%

L'action Innovation est ainsi dotée d'un montant de **17 280 210 €** (8 640 105 euros de la Région et 8 640 105 euros de l'Etat).

A la date du 1er février, les fonds des actions Innovation et Filières ont été confiés à Bpifrance (délibération de la commission permanente du 9 octobre 2017).

La convention nationale entre l'Etat et la Caisse des Dépôts a été signée le 29 décembre 2017. Elle comporte un volet régional, sous réserves « de dispositions législatives appropriées habilitant expressément la Caisse des Dépôts, à recevoir dans ses comptes et à manier les fonds que lui confieront les Régions ». La levée de ces réserves permettra

l'établissement de conventions régionales pour engager les crédits régionaux sur l'action Formation.

1er février : Lancement de « Projets d'Avenir Innovation », action Innovation du PIA3 régionalisé en Nouvelle-Aquitaine

Les **principales caractéristiques** de l'appel à projets « Projets d'Avenir Innovation » sont :

Quel objectif ? Soutenir des projets individuels d'innovation liés à l'Usine du Futur. L'innovation est entendue au sens large (technique, organisationnelle, commerciale, design, modèle d'affaires...).

- Les offreurs de solution Usine du Futur (c'est-à-dire les projets concernant le développement d'un produit ou d'un outil permettant à d'autres entreprises d'intégrer ou d'approfondir la démarche Usine du Futur) sont ciblés prioritairement. Les entreprises qui développent une démarche Industrie du Futur d'une manière particulièrement innovante sont également concernées.
- La prise en compte du « facteur humain » au sein du projet est nécessaire.

Quel public ? Les petites et moyennes entreprises (PME) et, par dérogation, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ayant une implantation régionale.

Quels critères d'assiette et quel financement ? L'assiette du projet doit être au minimum de 200 000 €. Le financement du projet dépendra du niveau de développement du projet concerné :

- Pour les projets en phase de faisabilité (c'est-à-dire avant le stade d'un « prototype ») : Subventions (2/3 de l'enveloppe soit 11,5 M€) / Durée du projet de 12 mois maximum.
- Pour les projets en phase de développement et d'industrialisation (c'est-à-dire après « prototype ») : Avances récupérables (1/3 de l'enveloppe soit 5,8 M€) / Durée du projet de 24 mois maximum.

L'aide pourra être comprise entre 100 000 € et 500 000 € par projet (entre 35 et 150 projets pourront être financés).

Quelle durée ? L'appel à projets est ouvert jusqu'à épuisement des crédits, depuis le 1^{er} février 2018

Le FEDER n'est pas mobilisable en complément du financement du PIA3/Région.

Les projets seront instruits au fil de l'eau par Bpifrance, en lien étroit avec l'Etat (DIRECCTE) et la Région. La décision de financement est prise à l'unanimité de l'Etat et de la Région.

Sur la base de la décision du comité de sélection régional, le Préfet et le Président de la Région cosignent la lettre de notification informant les porteurs de projet de la sélection de leur projet et des modalités de financement retenues.

www.projetsdavenir-na.fr

Ce site internet propose des détails sur l'action Innovation ainsi que des liens vers l'appel à projets et la plateforme de dépôt des candidatures.

Un troisième volet du PIA qui se réalisera en partenariat avec les Régions, chefs de file du développement économique

Le Programme des investissements d'avenir (PIA) a pour point de départ le rapport « Investir pour l'avenir : priorités stratégiques d'investissement et emprunt national », remis en 2009 par Michel Rocard et Alain Juppé au Président de la République, Nicolas Sarkozy.

Trois volets de 35 Mds€ (2010), 12 Mds€ (2014) et 10 Mds€ (2016) ont permis de financer de manière ciblée des investissements structurants dans la recherche et l'innovation. Ses interventions ont soutenu des programmes d'excellence portés par des structures universitaires, des projets d'innovation menés par des entreprises, sur des thématiques sectorielles comme notamment l'énergie, la protection de l'environnement, le numérique ou l'aéronautique.

Plus de 2 Mds€ ont été engagés sur des projets impliquant la Nouvelle-Aquitaine depuis le lancement du PIA. Parmi ceux-ci, on peut citer la labellisation de l'Université de Bordeaux en tant qu'IDEX (Initiative d'Excellence), le LabEx (Laboratoire d'Excellence) Sigma-Lim à Limoges, la plateforme Tipee à La Rochelle ou la rénovation de l'hébergement et la modernisation de l'outil éducatif de plus de 20 centres d'apprentis dans la région.

Le troisième volet du programme des investissements d'avenir est doté de 10 Mds€, dont 500 M€ sont dirigés vers les régions. La Région, suite à la proposition de l'Etat de déployer 21,6M€ en Nouvelle-Aquitaine, a décidé d'allouer un montant égal et de le répartir sur **trois actions** portant sur **l'innovation, la structuration de filières et la création de structures de formation.**

L'action Innovation, intitulée « Projets d'Avenir Innovation », a pour particularité en Nouvelle-Aquitaine de **financer des projets portant sur la thématique de l'Usine du Futur.**

La Nouvelle-Aquitaine, berceau de l'Usine du Futur

Pionnière de la dynamique « Nouvelle France Industrielle », la Nouvelle-Aquitaine a une double ambition.

Avec le lancement en février 2014 du programme régional Usine du Futur, la Nouvelle-Aquitaine souhaite redonner des marges de manœuvre aux entreprises en les accompagnant vers l'excellence opérationnelle, puis, soutenir la transition vers l'usine numérique et connectée.

Il s'agit donc d'un processus progressif sur une échelle de temps de 10 ans.

Un coup de fouet sur la productivité

Pour la plupart des petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI), cœur de cible de cette action, l'usine numérique et connectée est encore loin. Pourtant, c'est grâce au dispositif Usine du Futur qu'elles en prennent progressivement le chemin. La Région Nouvelle-Aquitaine a mobilisé ses équipes auprès des entreprises qui souhaitent améliorer leurs performances et qui sont à la recherche d'un nouveau modèle.

Un diagnostic est réalisé dans les entreprises volontaires, portant sur leurs besoins en termes de technologie, d'organisation, de formation et de conditions de travail. La Région soutient les projets issus de cette évaluation. Cette approche est au cœur d'un modèle de

développement économique qui booste la productivité. Par exemple, Safran Helicopter Engines à Bordes (64), première industrie à en avoir bénéficié, l'a vue s'accroître de 50%.

L'Usine du Futur en quelques chiffres

L'Usine du Futur n'est pas juste un projet. C'est avant toute chose une mise en application pratique, sur le terrain, au plus près des acteurs et des chefs d'entreprises industrielles. L'ambition de faire de la région Nouvelle-Aquitaine le leader de cette révolution, appelle des résultats concrets et significatifs.

A fin 2017, la Région peut se prévaloir d'un bilan très positif :

- **400 entreprises ont été retenues en Nouvelle-Aquitaine**, dans le cadre d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI). **Chaque semestre, 50 nouvelles entreprises** intègrent le programme,
- **345 diagnostics** ont été effectués à ce jour,
- **42,5 M€ de subventions ont été engagés pour 155 entreprises à travers 316 dossiers d'aides**,
- **13,6 M€** ont été engagés pour financer les actions collectives,
- Sur les 400 entreprises engagées dans le programme Usine du Futur, 50% d'entre elles ont moins de 50 salariés et 80% ont moins de 150 salariés,
- Elles emploient 45 000 salariés et réalisent 11 milliards d'euros de chiffre d'affaires,
- **600 entreprises devraient bénéficier du dispositif d'ici 2020.**

« J'ai décidé que notre région allait faire en sorte de ne pas laisser le bénéfice de l'Usine du futur aux grands groupes seulement. La région avance sur le sujet, avec ses moyens et ceux de l'Europe » a affirmé Alain Rousset lors du Séminaire Usine du Futur du 5 juin 2015 organisé chez Lectra (Cestas, 33). *« Les nouvelles technologies et les nouvelles opportunités économiques nous donnent une chance historique de rebattre les cartes de l'industrie et de redonner aux Français une envie d'industrie et de progrès technologique »* a indiqué Edouard Philippe, Premier ministre, lors du Conseil National de l'Industrie à Bobigny le lundi 20 novembre 2017.

Cette entreprise de 1 470 salariés propose des solutions de découpe de matériaux souples. Lectra a fait « de l'Usine du Futur sans le savoir ». Pour continuer à produire en France, elle repense entièrement son outil productif et son positionnement marché et renforce son site R&D. Aujourd'hui, ses coûts de production sont inférieurs à ceux de ses concurrents qui produisent en Chine et l'entreprise a su fidéliser ses clients grâce à la qualité.

Annexe

L'appel à projets « Projets d'Avenir Innovation »

Propos liminaires

L'Etat et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation, notamment non-technologique. Dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions dans le cadre des investissements d'avenir pilotés par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et de la Région sur des projets présentés par des PME engagées dans des projets d'innovation, afin de favoriser leur croissance et leur compétitivité.

Cette action prévoit 17 280 210 € financés à parité entre l'Etat (via le programme d'investissements d'avenir) et la Région Nouvelle-Aquitaine, mis en œuvre par Bpifrance, opérateur de ce volet. Ce partenariat se traduira par un premier appel à projets ouvert et permanent jusqu'à épuisement des crédits, à l'attention des PME du territoire régional.

Cet appel à projets cible les projets d'innovation relatifs à la thématique Usine du Futur à des stades de faisabilité, de développement expérimental ou d'industrialisation. Il concerne tout aussi bien les projets industriels que les offreurs de solution technologiques et non technologiques pouvant contribuer à développer cette thématique au sein du tissu économique régional.

Ce nouveau dispositif vient renforcer les dispositifs existants et complète la palette d'outils de financement en faveur des entreprises de Nouvelle-Aquitaine, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux.

**L'appel à projets « Projets d'Avenir Innovation »
est ouvert depuis le 1^{er} février 2018 jusqu'à épuisement des crédits disponibles
sur le site <http://www.projetsdavenir-na.fr>**

Contexte et objectifs de l'appel à projets

Forte d'un tissu économique diversifié, la région Nouvelle-Aquitaine dispose de filières économiques solides, structurées notamment autour de pôles de compétitivité et de clusters, ainsi que d'une forte capacité de R&D.

Elle comprend un important vivier de jeunes entreprises et de PME innovantes pouvant favoriser la transition de l'économie régionale vers les marchés du futur et participer à la création des entreprises de taille intermédiaire (ETI) régionales de demain.

L'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine souhaitent donc apporter leur soutien aux PME régionales engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité, en complément des dispositifs actuels comme le programme Usine du Futur ou l'Accélérateur PME-ETI.

L'appel à projets a pour objectif de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies.

Nature des projets attendus

Objectifs

Les projets d'innovation sélectionnés devront **favoriser le déploiement des principales technologies-clés, des nouvelles pratiques organisationnelles et sociétales et des nouveaux modèles d'affaires nécessaires pour répondre aux attentes et aux enjeux de l'Usine du Futur.**

Ils devront **concourir au renforcement de l'offre régionale dans le cadre de la mise en œuvre du programme Usine du Futur en Nouvelle-Aquitaine.** La priorité sera donnée aux projets qui prévoient de diffuser dans l'écosystème régional les résultats du projet (transfert de technologie, diffusion de nouvelles pratiques organisationnelles et sociales, de modèle économique, mise à disposition d'une offre de produits ou de services pour les industriels régionaux...).

L'objectif poursuivi par l'action « Projets d'Avenir Innovation » s'inscrit en cohérence avec les quatre grands enjeux auxquels s'attache à répondre le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la Région Nouvelle-Aquitaine le 19 décembre 2016 autour de l'innovation et de la compétitivité, de la création d'écosystèmes dynamiques, du développement solidaire des territoires et de la complémentarité des efforts au service du développement économique.

Domaines ciblés

L'action vise à soutenir des projets portés prioritairement par des PME, et le cas échéant par des ETI du territoire régional, qui apparaîtront comme les plus innovants et les plus ambitieux pour viser des domaines d'applications tels que **la mobilité (aéronautique, ferroviaire, automobile, nautisme...), la sécurité, le numérique, l'énergie et l'environnement, le bois-papier, les matériaux, la photonique, la santé et le bien-être ou l'agroalimentaire (cf. Annexe 1).**

Dans le cadre de cette action, l'innovation s'entend dans un sens large (technologique, organisationnelle, sociale, modèle économique, design, expérience utilisateur...). Au-delà des éléments d'innovation, de technique ou de thématique, le dispositif cible des projets **offrant une vision marché claire** et dont le porteur montre sa capacité à devenir un acteur majeur de ces marchés en **s'appuyant de manière proactive sur des ressources humaines véritablement parties prenantes de ces projets d'innovation** grâce notamment à des programmes de formation, de management et d'évolution des compétences facilitant l'intégration et l'appropriation par les salariés de ces nouvelles technologies et de ces nouveaux savoir-faire associés.

Modalités de l'aide

Cet appel à projets vise à soutenir 2 types de projets¹ :

Des projets en phase de « faisabilité » (soutenus par des subventions) :

Au travers du volet « faisabilité », il s'agit de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies.

¹ *Un unique projet ne peut être déposé sur les deux volets de l'appel à projet simultanément et les projets collaboratifs labellisés par les pôles ne sont pas éligibles.*

L'objectif est notamment de couvrir des études préalables au développement d'une innovation portant sur ces thématiques, à savoir les travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la planification détaillée des étapes de RDI ou les premiers développements (preuve de concept, validation technologique ...).

Les projets attendus sont à un stade amont de leur développement et doivent être réalisés en 12 mois au plus, dans le cas général.

L'assiette minimale de travaux présentée est de 200 000 € par projet.

Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de subvention, comprise entre 100 000 et 500 000 € maximum par projet².

Des projets en phase de « développement et industrialisation » (soutenus par des avances récupérables) :

Au travers du volet « développement et industrialisation », il s'agit d'encourager la création durable d'activités innovantes, notamment à dominante industrielle, et de créer de l'emploi en région. Le dispositif s'adresse ainsi aux entreprises ayant un projet de développement de nouveaux produits et services ou un projet innovant d'expérimentation industrielle, contribuant à la réindustrialisation et à la création d'emplois durables. Les projets peuvent également viser une diversification ou une évolution innovante du process industriel, une innovation de procédé ou d'organisation.

L'objectif est notamment de soutenir des projets de développement expérimental et d'innovation industrielle, individuels ou mutualisés, ambitieux et portés par des PME ayant notamment pour objectif la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits et/ou de services innovants à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires) répondant aux champs d'innovation précités.

Les projets attendus doivent être réalisés en 24 mois au plus, dans le cas général.

L'assiette minimale de travaux présentée est de 200 000 € par projet.

Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme d'avance récupérable, pouvant aller de 100 000 € à 500 000 € maximum par projet.

Les dépenses éligibles pour cette partie sont constituées :

- des dépenses internes ou externes liées à la réalisation du projet ;
- des investissements non récupérables (affectés au programme) ;
- de l'amortissement sur la durée du programme des investissements récupérables.

NB : Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.

Pour tous les projets :

Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide.

Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat.

² Pour les projets les plus structurants présentant des travaux en plusieurs tranches ou lots, l'aide pourra s'entendre par lot.

Dans le cadre de ce présent appel à projets, les projets comportant des travaux de faisabilité, recherche, développement et innovation, ainsi que d'expérimentation industrielle innovante seront financés. En conséquence, les aides accordées dans ce cadre sont prioritairement adossées au régime cadre exempté de notification N°SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.

Le formalisme de présentation des projets est le plus léger possible. Le dossier de dépôt est typiquement de 5 pages (10 pages maximum). Les porteurs expliquent en quoi leur projet est, d'une part, porteur d'innovations susceptibles de les différencier favorablement et, d'autre part, s'inscrit dans une démarche crédible. Le budget des dépenses à engager est détaillé.

Dans tous les cas, les porteurs doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et d'éventuelles levées de fonds complémentaires). Des cofinancements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés.

Nature des porteurs de projets.

Les porteurs de projets éligibles au titre de l'action sont prioritairement des PME (au sens communautaire³), dont l'établissement porteur du projet est situé sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au registre du commerce.

De façon dérogatoire, les ETI⁴ ayant un établissement situé sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine et dont le projet s'inscrit dans un des axes prioritaires du SRDEII sont éligibles.

Les entreprises accompagnées doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être en difficultés au sens de l'Union Européenne, c'est-à-dire répondre à l'un des critères suivants :

- s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elles se trouvent dans une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation.

Les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales ainsi que celles non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ne sont pas éligibles.

³ *Sont reconnues PME au sens communautaire les entreprises employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Un dépassement de seuil n'a d'effet qu'après deux exercices consécutifs.*

⁴ *Une ETI est une entreprise qui n'appartient pas à la catégorie des PME, dont l'effectif est inférieur à 5000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 000 millions d'euros.*

Est également exclu tout financement des entreprises qui sont incapables, avec leurs propres ressources financières ou avec les ressources que sont prêts à leur apporter leurs propriétaires/actionnaires et leurs créanciers, d'enrayer des pertes qui les conduisent, en l'absence d'une aide des collectivités publiques, vers une disparition économique quasi certaine à court ou moyen terme.

Pour chaque entreprise, le montant de l'aide attribuée ne pourra excéder les fonds propres de l'entreprise à la date de décision.

Critères de sélection

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance en lien avec l'Etat et la Région, dans le cadre d'une procédure transparente, respectant l'égalité de traitement des candidats. Elle peut faire appel autant que de besoin à des expertises externes et internes à l'administration de l'Etat et de la Région de façon à éclairer les instances décisionnelles.

Pour les projets en phase de « faisabilité » :

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont en particulier les suivants :

- le degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) impactées ;
- le degré de rupture en termes d'innovation (technologique ou non) ;
- les retombées économiques et emplois potentiels du projet ;
- la capacité du porteur à mener à bien le projet ;
- la contribution du projet à la dynamique régionale en matière d'usine du futur.

Pour les projets en phase de « développement – industrialisation » :

Les projets doivent présenter un réel potentiel de développement de l'activité et de l'emploi sur le territoire et concourir à structurer l'environnement économique local. Ils sont appréciés en fonction de l'intensité de leurs retombées économiques (emplois créés, volume d'activité développé ou rapatrié,...)

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont en particulier les suivants :

- l'exemplarité du projet vis-à-vis des problématiques régionales d'industrialisation (innovation dans la conduite de projet, valorisation des atouts du site, degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) stratégique(s) concernés...) ;
- les bonnes pratiques associées au programme (effort de recherche-développement, politique de coopérations interentreprises, collaboration renforcée avec les partenaires institutionnels locaux, actions développées de protection de l'environnement, gestion avancée des emplois, des compétences et des actions de formation-qualification....) ;
- la solidité financière des bénéficiaires et la capacité de l'entreprise à rembourser l'aide à partir des résultats économiques du projet ;
- l'équilibre des ressources du plan de financement ;
- les retombées économiques et en termes d'emplois du projet ;
- la contribution du projet à la dynamique régionale en matière d'usine du futur.

Processus de sélection, décision et suivi

Processus de sélection et de décision

Bpifrance est l'organisme instructeur du dispositif.

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme de collecte Bpifrance (cf. « Contacts et informations»). La date de dépôt est considérée comme la date de prise en compte des dépenses.

L'Etat, Bpifrance et la Région se fixent comme objectif que le délai entre le dépôt d'un dossier complet et la contractualisation avec le bénéficiaire n'excède pas trois mois.

La sélection des projets est assurée sur proposition de Bpifrance par un comité de sélection composé d'un représentant de l'Etat (DIRECCTE), d'un représentant du Conseil régional et de Bpifrance. Les décisions se prennent au sein du Comité de sélection régional par consensus entre l'Etat et la Région.

Contractualisation et suivi

Après notification, chaque bénéficiaire signera un contrat avec Bpifrance. Bpifrance est responsable du suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés.

Pour les projets en phase de « faisabilité » :

Le versement de l'aide sera opéré en deux temps. Le premier versement permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter lors de sa remise les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra de définir les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits.

En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

Pour les projets en phase de « développement – industrialisation » :

Le taux d'intervention de l'avance récupérable pourra être modulé en fonction des caractéristiques du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide.

Les modalités de versement et de remboursement des avances récupérables accordées aux entreprises sont précisées dans les contrats conclus entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Le versement de l'aide est opéré en deux temps. Le premier versement permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le montant des échéances de remboursement tient compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et prévoit un montant de remboursement forfaitaire minimum, quelle que soit l'issue du projet.

Communication

Une fois le projet sélectionné, l'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le programme d'investissements d'avenir et par la Région dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « ce projet a été soutenu par le programme d'investissements d'avenir et la Région Nouvelle-Aquitaine », accompagnée des logos du programme d'investissements d'avenir et de la Région).

L'État et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Région les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action et d'organiser autant que de besoin les réunions de suivi en présence de Bpifrance, de l'Etat et de la Région.

*
* *

Liste non-exhaustive des domaines cibles éligibles

Les candidatures pourront concerner des projets se rattachant à une ou plusieurs filières prioritaires du SRDEII et ayant un lien avec les domaines suivants :

- les capteurs,
- la valorisation des données massives,
- la modélisation,
- la simulation et l'ingénierie numérique,
- les matériaux avancés et actifs,
- l'internet des objets,
- les infrastructures et communications de 5ème génération,
- la nanoélectronique,
- la photonique,
- les systèmes embarqués et distribués sécurisés et sûrs,
- la fabrication additive,
- les procédés relatifs à la chimie verte,
- la robotique et l'humain augmenté,
- l'intelligence artificielle,
- la robotique autonome,
- les communications sécurisées,
- les technologies immersives,
- la maintenance prédictive,
- le recyclage des métaux critiques,
- les procédés relatifs à la chimie du pétrole,
- les réseaux électriques intelligents,
- les batteries électrochimiques de nouvelle génération,
- les technologies de l'hydrogène,
- les supercalculateurs,
- les solutions innovantes de protection et de stimulation des végétaux,
- l'Ingénierie tissulaire et cellulaire,
- les dispositifs bio-embarqués,
- les technologies d'imagerie pour la santé,

- l'exploitation numérique des données de santé,
- la gestion intelligente de l'eau,
- les technologies de diagnostic rapide (eau, air, sol),
- le traitement des sols pollués,
- les technologies de récupération de chaleur à basse température,
- le solaire photovoltaïque,
- les énergies éoliennes,
- les technologies pour la propulsion,
- les technologies de conception de contenus et d'expériences.

Contacts et informations

Les équipes de Bpifrance, de la Région et les services déconcentrés concernés de l'Etat (DIRECCTE) se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les informer sur le dispositif.

Dépôt de dossier : <http://www.projetsdavenir-na.fr>

Pour toute question : projetsdavenir-na@bpifrance.fr

Correspondants :

- DIRECCTE : Guillaume Defillon (guillaume.defillon@direccte.gouv.fr)

- Région Nouvelle-Aquitaine : Vincent Bost (vincent.bost@nouvelle-aquitaine.fr)

- Bpifrance :

Contactez les directions régionales Bpifrance à Bordeaux, Limoges et Poitiers/La Rochelle.



Région Nouvelle-Aquitaine – Service Presse
14, rue François-de-Sourdis - 33077 Bordeaux cedex
Tél. 05 57 57 02 75 - presse@nouvelle-aquitaine.fr
Facebook : Région Nouvelle-Aquitaine - Twitter : @NvelleAquitaine